

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
Extrait du registre - Commune de DOMMARTIN
Séance du 5 septembre 2014

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation	28 août 2014	
Date d'affichage	29 août 2014	
Objet de la délibération	2014DEL 0905_33	Modification du tarif de la garderie périscolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2014
<p>L'an deux mille quatorze, le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DOMMARTIN (AIN) , régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel NOVE-JOSSERAND, Maire.</p> <p>Présents : MM NOVE-JOSSERAND Michel, BERNIGAUD Christian, FERRAND Virgile, ANDRE Joëlle, DONGUY Annick, DUC Nicolas, GAUTHERET Marie-Pierre, GUILLOT Myriam, JOSSERAND Bernadette, MACIET Luc, ROLLY Bruno, Madame BUFFAVAND Béatrice, Madame VALEYRE Gaby, Monsieur PAIN Philippe</p> <p>Excusés: Monsieur Julien PACCAUD (Pouvoir à Monsieur NOVE-JOSSERAND Michel)</p> <p>Madame Joëlle ANDRE a été désignée secrétaire de séance.</p>		

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de revoir le tarif horaire de la Garderie Périscolaire, fixé à 2.05 € depuis le 1^{er} septembre 2013. Le tarif horaire de 2.07 € est proposé.

Il indique également que les parents sont priés de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Il propose de facturer 15 euros tout quart d'heure de dépassement des horaires de fermeture.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

FIXE le tarif horaire de la Garderie périscolaire à 2.07 € à compter du 1^{er} septembre 2014.

RAPPELLE que tout quart d'heure de garderie périscolaire commencé est facturé pour un quart d'heure.

DECIDE de facturer 15 euros tout quart d'heure de dépassement des horaires de fermeture de la garderie

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants pour les utilisateurs de ce service.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication ou notification en date du :	Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.
	Pour copie conforme, Le Maire, M. NOVE-JOSSERAND 
	